



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.1/EM.15/L.1  
26 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,  
et des produits de base

Réunion d'experts sur les moyens de renforcer les capacités  
de production et d'exportation de produits agricoles  
et alimentaires des pays en développement, y compris de  
produits très spécialisés tels que des produits écologiques

Genève, 16-18 juillet 2001

Point 3 de l'ordre du jour

**MOYENS DE RENFORCER LES CAPACITÉS DE PRODUCTION ET  
D'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DES  
PAYS EN DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS DE PRODUITS TRÈS SPÉCIALISÉS  
TELS QUE DES PRODUITS ÉCOLOGIQUES**

Recommandations

1. Les experts ont donné leur avis et ont proposé des orientations aux gouvernements, à la communauté internationale et à la CNUCED concernant les moyens de renforcer les capacités de production et d'exportation de produits agricoles et alimentaires des pays en développement, y compris de produits très spécialisés tels que des produits écologiques. On trouvera ci-après un résumé de leurs conclusions et recommandations, tenant compte de la diversité des opinions exprimées.

**Mesures recommandées au niveau national**

2. En vue de favoriser le développement du secteur agricole, notamment la production de produits à forte valeur, l'amélioration de la qualité et le renforcement de la participation aux chaînes mondiales de création de valeur, les gouvernements devraient:

- ?? Adopter des mesures fiscales et autres pour attirer les investissements et les technologies vers de nouveaux domaines;
- ?? Tenir compte du point de vue des associations professionnelles;
- ?? Mettre au point des politiques visant à faire face à la détérioration des termes de l'échange entre les produits agricoles et les produits manufacturés;
- ?? Appuyer le secteur agricole par des mesures qui soient acceptables par l'OMC, notamment dans les domaines de la recherche-développement et de l'assurance qualité;
- ?? Défendre avec fermeté leurs intérêts nationaux et commerciaux à l'OMC;
- ?? Faciliter la diffusion de l'information commerciale;
- ?? Favoriser la formation de groupements propres à renforcer les réseaux au sein de l'économie;
- ?? Mettre en place des structures juridiques et institutionnelles adaptées aux nouvelles formes de financement, comme les récépissés d'entrepôts, et encourager les banques à accorder un financement aux entreprises qui se diversifient.

3. Étant donné que la part de marché des produits agricoles biologiques ne dépasse généralement pas 2 %, les gouvernements devraient s'efforcer, en collaboration avec les associations d'agriculteurs, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, de promouvoir l'agriculture biologique et le commerce des produits qui en sont issus. Pour cela, ils devraient notamment:

- ?? Faire mieux connaître les avantages écologiques, économiques et autres (en termes de subsistance et de qualité de vie, notamment) de l'agriculture biologique et des produits forestiers autres que le bois, ainsi que les débouchés commerciaux des pays en développement. Les médias électroniques locaux peuvent être utilisés à cette fin;

- ?? Recenser et reconnaître les organisations de la société civile représentant les producteurs locaux du secteur de l'agriculture biologique et faire en sorte que celles-ci participent à l'élaboration de politiques relatives à l'agriculture biologique et d'un plan national pour ce secteur dans le cadre d'un comité national multipartite comptant également des représentants des pouvoirs publics;
- ?? Appuyer les activités de recherche-développement portant sur la production biologique locale et les semences et plants de qualité, adaptés aux conditions locales et résistant aux maladies, les agents biologiques et les engrais;
- ?? Organiser des formations et fournir des conseils techniques sur les pratiques en matière d'agriculture biologique dans le cadre des services de vulgarisation agricole et renforcer les réseaux d'information des agriculteurs;
- ?? Élaborer et appliquer des normes nationales et régionales reposant sur les normes internationales telles que les normes de base de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique;
- ?? Renforcer les infrastructures de certification, notamment les organismes locaux de certification, en particulier lorsque les possibilités de production et d'exportation de produits biologiques sont importantes;
- ?? Favoriser l'adoption de stratégies commerciales et la formation de partenariats adéquats;
- ?? Encourager le développement du marché intérieur des produits agricoles biologiques;
- ?? Apporter si possible un appui financier aux agriculteurs, notamment pendant les périodes de reconversion;
- ?? Adopter des politiques de soutien;
- ?? Contribuer à la mise au point des mesures de subvention ou d'incitation propres à renforcer la production biologique dans les pays en développement, notamment en aidant les agriculteurs à se reconvertir dans cette production.

4. Le secteur de la commercialisation devrait:

- ?? Mettre l'accent sur les organisations professionnelles et la coopération entre producteurs et exportateurs;
- ?? Renforcer la coopération entre ces organisations et les pouvoirs publics en créant des groupes de pression efficaces et crédibles;
- ?? Ne pas se contenter de produire des biens mais fournir aussi des idées et des services;
- ?? Veiller, par des efforts conjugués, à assurer un approvisionnement suffisamment abondant et régulier pour répondre aux exigences des importateurs et améliorer l'accès aux moyens de financement;
- ?? Accorder toute l'attention voulue aux marchés locaux et régionaux;
- ?? Contribuer à mettre sur pied et à financer les activités de recherche et de perfectionnement technologique, notamment en ce qui concerne les opérations après récolte;
- ?? Adopter des codes de conduite/chartes de producteurs afin de garantir la qualité et de donner aux importateurs des assurances sur ce point;
- ?? Envisager d'utiliser de nouveaux circuits commerciaux, comme les organisations pour un commerce loyal.

**Mesures recommandées au niveau international**

5. La communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment des pays les moins avancés (PMA), pour développer leurs capacités de production, faciliter l'accès aux marchés et améliorer les conditions d'entrée sur les marchés en adoptant des mesures visant:

- ?? À éliminer tous les obstacles protectionnistes au commerce;
- ?? À simplifier et harmoniser les normes, sur la base des normes internationales;

- ?? À aider les producteurs et les transformateurs à satisfaire aux normes et aux critères de qualité;
- ?? À appuyer financièrement et techniquement les activités de recherche et de vulgarisation, ainsi que l'acquisition de facteurs de production de qualité;
- ?? À faciliter le renforcement des capacités dans tous les domaines, de la production à la commercialisation et au financement;
- ?? À permettre aux parties prenantes de participer à l'établissement des modalités d'assistance;
- ?? À apporter un financement direct au secteur privé, y compris pour le capital-risque;
- ?? À encourager la participation aux foires commerciales;
- ?? À renforcer l'aide publique au développement destinée au secteur agricole et accroître les ressources du Fonds commun pour les produits de base pour qu'il renforce davantage les capacités productives des pays en développement.

6. Dans le cadre du suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, il faudrait accorder toute l'attention voulue à la réalisation de l'objectif tendant à ce que les produits provenant des PMA soient admis en franchise et hors contingent<sup>1</sup>, en vertu par exemple de l'initiative «Tout sauf les armes» de l'Union européenne, et à ce que l'on soutienne «les efforts déployés par les PMA pour développer et exploiter des créneaux commerciaux pour

---

<sup>1</sup> Le paragraphe 68 *h* du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 se lit comme suit: «Améliorer l'accès préférentiel des PMA aux marchés en visant l'admission en franchise et hors contingent de tous leurs produits dans les pays développés. Les améliorations dans ce domaine devraient avoir un caractère stable et prévisible. Elles devraient aller de pair avec une simplification des règles d'origine qui garantisse la transparence et la prévisibilité pour aider les PMA à profiter effectivement de l'accès accordé, et avec des programmes multidonateurs comme le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, afin de renforcer les capacités de production et d'exportation de ces pays. Il conviendrait également d'étudier des propositions tendant à ce que les pays en développement contribuent à l'amélioration de l'accès des exportations des PMA aux marchés.»

des biens tels que [...] les produits biologiques, les produits de l'artisanat et les produits culturels» (par. 68 *bb* du Programme d'action).

7. La communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les PMA, pour exploiter les avantages économiques, sociaux et écologiques de l'agriculture biologique et de la vente de ses produits, notamment en adoptant des mesures visant:

- ?? À aider les pays en développement à établir des normes nationales et régionales relatives aux produits biologiques, sur la base des normes internationales telles que les normes de base de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique et les directives du Codex Alimentarius concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques;
- ?? À promouvoir et faciliter la mise en place de dispositifs d'harmonisation, reposant notamment sur les normes de base et le programme d'accréditation de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique, qui forment un cadre propice à une reconnaissance mutuelle entre les organismes de certification accrédités par la Fédération;
- ?? À promouvoir les études de marché sur des questions telles que l'évolution de l'offre et de la demande sur les marchés internationaux, les circuits commerciaux, la certification et les critères de qualité exigés par les pays importateurs;
- ?? À réduire les frais de certification encourus par les producteurs de produits biologiques dans les pays en développement i) en mettant en place des systèmes locaux de certification, ii) en encourageant la certification des petits producteurs, iii) en réduisant le coût de l'accréditation internationale pour les organismes de certification des pays en développement;
- ?? À garantir la transparence et la simplicité des règles et critères applicables aux importations de produits destinés à la vente sur les marchés biologiques, en s'appuyant notamment sur le principe d'équivalence;

- ?? À fournir des informations sur les normes et règlements concernant les produits biologiques, les débouchés commerciaux et les autres facteurs pouvant intéresser les exportateurs des pays en développement;
- ?? À étendre les systèmes existants d'étiquetage et de certification des produits biologiques aux produits forestiers autres que le bois;
- ?? À faciliter l'assistance technique, notamment dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, en vue d'aider les pays en développement à satisfaire aux normes relatives aux produits biologiques sur les marchés internationaux et à participer aux travaux des organismes normatifs internationaux. Ces mesures devraient couvrir les produits forestiers autres que le bois;
- ?? À accorder un traitement commercial préférentiel aux produits agricoles biologiques;
- ?? À étudier les incidences éventuelles sur les pays en développement des subventions destinées à aider les agriculteurs à se reconvertir dans la production biologique et à bénéficier de programmes de soutien après reconversion;
- ?? À contribuer à la mise au point de subventions ou d'incitations propres à favoriser le renforcement des systèmes de production biologique dans les pays en développement, notamment en aidant les agriculteurs à se reconvertir dans la production biologique.

### **Mesures recommandées à la CNUCED**

8. La CNUCED, en collaboration avec le Centre du commerce international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes concernés, devrait contribuer au renforcement de la capacité de production des pays en développement et aider ces pays à tirer un meilleur profit de la croissance des marchés de produits biologiques et de produits forestiers autres que le bois, etc., notamment par des mesures visant:

- ?? À fournir des informations commerciales et à analyser les marchés;
- ?? À organiser des ateliers de renforcement des capacités par groupes de produits;
- ?? À réaliser des enquêtes par pays en vue de déterminer les possibilités de production et d'exportation;
- ?? À mettre en œuvre des projets pilotes facilitant l'élaboration et l'exécution des programmes de diversification;
- ?? À mettre en œuvre des projets pilotes relatifs aux nouvelles formes de financement telles que les récépissés d'entrepôt;
- ?? À analyser les aspects de l'agriculture biologique ayant trait au commerce et au développement durable, et promouvoir le dialogue sur les politiques s'y rapportant;
- ?? À étudier les moyens de promouvoir l'application pratique du principe de l'équivalence et de la reconnaissance mutuelle entre les normes du secteur public et celles du secteur privé;
- ?? À promouvoir les projets axés sur le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, en vue d'aider des pays en développement intéressés à étendre leurs débouchés pour les produits écologiques;
- ?? À renforcer le module du programme TRAINFORTRADE 2000 relatif aux débouchés commerciaux pour les produits écologiques;
- ?? À examiner les stratégies commerciales, y compris les possibilités offertes par le commerce électronique;
- ?? À promouvoir et faciliter la création d'organismes locaux et régionaux de certification dans les pays en développement, notamment les PMA.